

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2022/182**

**Objet : Occupation du domaine public – interdiction de stationnement.**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la **Société ALRAN** en date du 20 juillet 2022.

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, l'interdiction de stationner tous véhicule, place du Général de Gaulle à l'occasion d'un chantier, ruelle de la Plate Voie (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking, Place du Général de Gaulle, face à la friterie sur sept places de stationnement. Cela afin de permettre le stationnement d'un camion et d'éviter la gêne pour la circulation des usagers de la ruelle de la Plate Voie.

**Article 2 :** L'interdiction de stationner débutera à partir du mercredi 24 août à 06 heures jusqu'au vendredi 26 août 2022 à 18 heures.

**Article 3 :** Des barrières seront installées par les services techniques afin de matérialiser l'interdiction de stationner.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

**-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée**

**-Monsieur le Directeur de la Société ALRAN**

**-La Police Municipale,**

**-Aux archives municipales**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 21 juillet 2022

Pour Le Maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

**Nadège BOITEAU**

